



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-03
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-05

À toutes les personnes intéressées, prenez avis que le 04 juillet 2022, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à Saint-Camille, à compter de 19 h, se tiendra une séance du conseil municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

Dérogation DM-2022-03

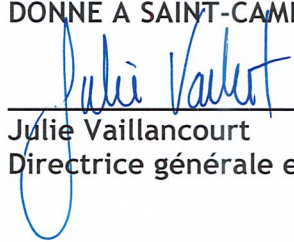
Nom du propriétaire : Le groupe du coin de Saint-Camille Inc.
Demandeur : Cultur'Innov
Numéro de lot : 6 078 126
Adresse du site concerné : 136, rue Miquelon
Zone no. : M3

Nature de la demande :

Le demandeur réclame quatre dérogations mineures pour permettre l'achat de la propriété au 136 Miquelon.

1. Le bâtiment principal se trouve à 5,5 mètres de la limite latérale nord-est du lot alors que le règlement de zonage #2002-04 demande un minimum de 6,0 mètres.
2. La superficie du terrain est de 2 618,9 mètres carrés alors que le règlement de lotissement #2002-05 demande un minimum de 3 000 mètres carrés.
3. La largeur du terrain est de 47,66 mètres alors que le règlement de lotissement #2002-05 demande un minimum de 50 mètres.
4. La profondeur du terrain est de 54,14 mètres alors que le règlement de lotissement #2002-05 demande un minimum de 60 mètres.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.

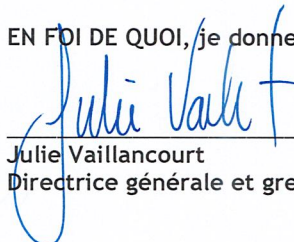


Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, 13^e jour du mois de juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de juin 2022.



Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière